

Le pacte social toujours en discussion

Cette « rentrée sociale » de l'automne 1996 est celle de tous les dangers, mais aussi de tous les paradoxes. Après des années de recherche de compromis entre les organisations patronales et les organisations de salariés, les rapports de forces s'expriment à nouveau de manière très tendue, constamment au bord de la rupture, avec des positions de fermeté et de refus d'un côté et des grèves parmi les plus importantes depuis le début de la décennie de l'autre. L'accord de 1993 sur la politique des revenus est mis en cause de manière frontale par les organisations d'employeurs, qui ont choisi de porter le fer sur le secteur de la métallurgie, secteur extrêmement symbolique des luttes sociales de ces dernières décennies, à l'occasion du renouvellement de la partie salariale de la convention collective.

Dans le même temps on assiste à une situation pour le moins étrange où tout se passe comme si un pacte social pouvait en chasser un autre. Un nouveau « pacte pour l'emploi » (« *patto per il lavoro* »), qui comporte de nombreuses innovations notamment en matière de recherche de flexibilité du marché du travail, vient d'être signé par l'Etat, le patronat et les trois confédérations syndicales CGIL, CISL et UIL.

Le patronat remet en cause l'accord de politique des revenus

La partie salariale de la convention collective de la métallurgie¹ venait à échéance à la fin du premier semestre 1996. Un long round de négociations, qui concerne 1,7 million de salariés, s'est déroulé tout au long du printemps. Très vite, les positions se sont révélées inconciliables. Les fédérations FIOM-CGIL,

FIM-CISL et UILM-UIL revendiquaient 165 000 liras (550 francs) au titre de l'inflation programmée et 97 000 liras (320 francs) au titre du rattrapage, soit un total de 263 000 liras. La Federmeccanica acceptait pour sa part, après de longues séances de négociation, la revendication de 165 000 liras, mais refusait nettement de s'engager sur le retard pris par les salaires sur l'inflation. Pour les employeurs, les salaires réels (salaires conventionnels, plus primes d'ancienneté, plus primes obtenues dans les négociations d'entreprises²) permettent de solder les comptes.

Blocage des négociations en juillet. Nouveau blocage après la reprise des discussions en septembre. Les dernières propositions du patronat étaient de payer 30 000 liras (100 francs) au titre du rattrapage.

Et pour la première fois depuis septembre 1990, les fédérations syndicales de la métallurgie appelaient à une grève de huit heures, le 27 septembre dernier. Puis à des grèves de quatre heures dans chaque province et à un blocage des heures supplémentaires. Et enfin à une nouvelle grève nationale de huit heures le 22 novembre.

C'est que la situation a changé entre le renouvellement de la convention collective de 1994 et aujourd'hui. A l'époque, Federmeccanica et syndicats ouvriers avaient donné des signes d'ouverture très marqués³. Ils partageaient la même analyse de l'enjeu que représentait, pour les relations professionnelles, la mise en oeuvre de l'accord de juillet 1993. Dans ces conditions, les syndicats avaient limité leurs revendications aux niveaux programmés de l'inflation et les employeurs avaient donné satisfaction très rapidement. Il s'agissait, au moment où le gouvernement Berlusconi était nommé, de signifier une sorte d'auto-

1. L'accord de politique des revenus, de juillet 1993, a institué un nouveau système de négociations. Les conventions collectives de branche ont une validité de quatre ans pour leur partie « normative » (classifications, conditions générales de travail) et de deux ans pour leur partie salariale. Cette dernière est en effet conditionnée par le niveau de l'inflation. A la différence de l'échelle mobile, où les augmentations de salaire accompagnent automatiquement la hausse des prix, le nouveau système se fonde sur le respect d'une inflation « programmée », fixée par les pouvoirs publics. Si la hausse des prix est supérieure à la hausse des salaires, la négociation porte à la fois sur le rattrapage de la situation passée et sur le niveau des augmentations à prévoir pour les années suivantes.

2. Une fois signées les conventions collectives nationales, les entreprises peuvent entreprendre des négociations à leur niveau. Des primes d'entreprise, liées à la productivité, à la rentabilité ou à la qualité, peuvent être accordées.

3. Cf. « Accords de branche 1994: le souffle de la coopération ». *Chronique Internationale*, 32, janvier 1995.

nomie du social face aux politiques, et d'offrir le pouvoir de l'époque à respecter l'accord tripartite signé peu de temps avant.

Aujourd'hui l'organisation patronale est à l'offensive. Avec un pouvoir de centre gauche soucieux d'assainir la situation financière du pays et de se mettre à l'heure européenne, elle multiplie les pressions sur de nombreux thèmes qui, jusque là, avaient été mis sous le boisseau en raison de la rigidité imposée par la politique des revenus, au premier rang de laquelle la flexibilité et l'abaissement du coût du travail principalement au travers de la baisse des salaires.

La Federmeccanica envisage presque tranquillement une rupture des négociations et de laisser libre champ aux entreprises pour négocier ou non. Son président, Albertini, est très clair sur ce sujet : « En cas de rupture, si le syndicat ne baisse pas ses revendications salariales, nous utiliserons les procédures prévues par le protocole de juillet 1993 avec les indemnités de vacance contractuelle calculées sur la base de l'inflation programmée ; ensuite chaque entreprise pourrait négocier une augmentation calculée sur la productivité réalisée. » Ce qui signifie que le contrat deviendrait un sorte de base « minimum » pour tous les salariés puisque cette indemnité couvre au maximum 50 % de l'inflation programmée et exclut toute forme de récupération salariale.

Un économiste écouté, Renato Brunetta, dans *Il Sole - 24 Ore*, pour sa part, soutient que le protocole de 1993 est aujourd'hui inadapté pour l'ensemble des interlocuteurs sociaux. Les syndicats en auraient assez de recourir seulement au niveau de l'inflation en présence de performances sans précédent des profits des entreprises. Ces dernières quant à elles ne supporteraient plus le centralisme contractuel, qui n'est plus en phase avec les dynamiques technologiques et productives en oeuvre dans les différentes régions et secteurs du pays. Il s'agit donc de passer d'une stratégie centralisée de lutte contre l'inflation à des politiques articulées de croissance des gains de productivité. Pour Brunetta, « aujourd'hui, avec une inflation qui atteint des minima historiques et un climat économique incertain, avec un change en baisse tendancielle et une réévaluation structurelle, avec l'entrée probable dans l'Europe, nos relations industrielles ne peuvent se permettre deux niveaux de négociation qui, inévitablement, finissent par aborder les mêmes thèmes. » Et d'ajouter : « les choses iraient beaucoup mieux s'il n'y avait qu'un niveau de négociation, celui de l'entreprise. »

La Confindustria (confédération des employeurs) a pris une position très nette dans ce conflit et, en soutenant très fermement la fédération patronale de la métallurgie, elle a donné une véritable signification politique à ce conflit. Giorgio Fossa, le « patron des patrons » italiens estime en effet que dans les conditions actuelles il sera impossible de parvenir à la signature de la nouvelle convention collective de la métallurgie. Pour débloquer la situation il propose de « geler » l'accord de 1993, qui, « tout en restant valide » ne serait plus applicable pour les entreprises. Cette déclaration a fait l'effet d'une gifle, assénée non seulement aux organisations syndicales mais également au gouvernement, signataire de l'accord de 1993. Lequel a répliqué, par la voix de son ministre des Finances, qu'il n'était pas question de remettre en cause un instrument incomparable de lutte contre l'inflation et d'assainissement des finances publiques.

Mais le pouvoir politique, s'il multiplie les concertations depuis le mois de septembre, n'est pas encore réellement intervenu. Les organisations syndicales ne lui demandent pas d'interférer dans un conflit qui oppose deux interlocuteurs sociaux ; elles l'ont sollicité à plusieurs reprises en tant que signataire de l'accord de juillet 1993 et donc engagé directement.

La partie est difficile pour les syndicats qui, pour la première fois depuis les années 80, s'affrontent à un patronat extrêmement déterminé et qui, de plus, a obtenu le soutien de la Banque d'Italie qui reproche aux métallurgistes leurs revendications salariales « démesurées ». Les fédérations de la métallurgie bénéficient pourtant du soutien des confédérations et de l'ensemble des fédérations de branche, conscientes du caractère « exemplaire » du conflit quant à ses répercussions sur les relations professionnelles dans l'ensemble des secteurs.

Cette situation est d'autant plus difficile que, dans la période même de blocage des négociations, les confédérations signaient, avec l'Etat et le patronat, un pacte pour l'emploi qui introduit de nombreuses nouveautés dans les conditions d'embauche de la main-d'oeuvre et ouvre la voie à de nouvelles formes de flexibilité.

Le pacte pour l'emploi

A l'initiative du ministre du Travail, Tiziano Treu, l'Etat, les diverses organisations d'employeurs et les trois confédérations syndicales signaient le 24 septembre 1996 un « pacte pour l'emploi » en vue de combler le fossé entre le Nord et le Sud. Il faut rappre-

ler que le taux de chômage en Italie, de 12,6 %, cache de fortes disparités. Limité au Nord autour de 7 %, avec des zones, comme le Nord-Est où il ne touche que 3 % de la population, il est d'environ 10 % dans le Centre et atteint 23 % dans le Sud.

Le texte de l'accord postule une intervention déterminée de l'Etat et des acteurs sociaux pour développer des activités de production dans le Mezzogiorno. Il est extrêmement dense et comporte plusieurs chapitres : la formation ; la recherche et l'innovation ; la promotion de l'emploi ; les politiques sectorielles et les « contrats de zone » (*contratti d'area*).

Parmi les mesures concernant la gestion du marché du travail, le texte confirme certaines mesures déjà adoptées précédemment, comme les contrats de formation travail (pendant deux ans, un jeune est payé au minimum conventionnel avant d'être embauché par l'entreprise), l'apprentissage, la formation continue, l'incitation à la réduction du temps de travail, etc.

Il comporte également une disposition, évoquée dans l'accord de juillet 1993, mais non encore appliquée : l'introduction du travail intérimaire. Jusqu'à présent l'Italie était le seul pays européen où ce type de contrat de travail était interdit. Il sera désormais autorisé, mais avec de nombreuses limitations : son introduction sera « expérimentale » et elle ne concernera que deux secteurs d'activité, le bâtiment et l'agriculture.

Le point qui provoque certainement le plus de débats est l'introduction de « contrats de zone ». Ils avaient fait l'objet, début septembre, d'un premier accord entre syndicats, patronat et Etat. Ces contrats seront applicables dans un nombre limité de secteurs géographiques qui connaissent une crise de l'emploi particulièrement aiguë et qui pourront être assimilés à des zones franches. Ces contrats prévoient une définition négociée entre interlocuteurs sociaux, collectivités locales et Etat de programmes de promotion de l'emploi, d'allègements fiscaux, de simplifications des procédures. Mais ils comportent aussi une clause concernant « l'adoption de politiques salariales destinées à favoriser l'implantation d'activités nouvelles de production en maximisant les effets sur l'emploi ».

La Confindustria avait accueilli cet accord avec une intense satisfaction, car il représente, de son

point de vue, un premier pas dans ses efforts pour déroger, dans le Sud du pays ¹, aux conventions collectives. Au sein des confédérations elles-mêmes, l'accord avait été reçu de façon plus mitigée, et a suscité de nombreuses oppositions. De nombreuses réactions négatives s'étaient fait jour, qui critiquaient « ce premier pas », gros de danger pour les conventions collectives nationales. Certes, les dispositions prévues par les « contrats de zone » sont limitées à quelques dizaines de secteurs géographiques restreints. De plus, il n'est pas affirmé que des dérogations aux conventions collectives sont possibles. Enfin, le texte fait référence à la loi L.488 qui indique que le respect des conventions collectives est nécessaire pour bénéficier d'exonérations de charges fiscales ou sociales. Reste que pour l'opposition interne à la CGIL, il s'agit là d'un accord très mal venu au moment où le patronat déploie toute son offensive.

Le terrain s'est déplacé du tapis vert des négociations au Parlement. Pour prendre effet, le pacte pour l'emploi, qui implique un financement de 2 500 milliards de lires (un peu plus de 800 millions de francs), doit être intégré dans le dispositif budgétaire. Le parti Refondation communiste (le PCI maintenu) en a fait son nouveau cheval de bataille dans son action de soutien critique au gouvernement. Il est d'accord avec le pacte pour l'emploi mais s'oppose fermement aux « contrats de zone » et fait de leur abandon une condition sine qua non de son approbation du budget.

Pour les syndicats, le temps presse pour adopter les mesures législatives nécessaires. En effet, certaines mesures combattues par les syndicats au cours de la négociation – le passage des contrats formation travail de deux à trois ans ; un développement plus important du travail intérimaire ; la mention, dans le texte de loi d'une possibilité de déroger aux conventions collectives – pourrait être réintroduite à la Chambre à la faveur d'un renversement – toujours possible – d'alliances.

Alexandre BILOUS

Sources :

La Repubblica, Il Sole - 24 Ore, Il Manifesto, La Stampa, Nuova Rassegna Sindacale, Conquista del Lavoro, Les Echos.

1. Cf. « Rapports Nord-Sud et conventions collectives nationales » *Chronique Internationale*, 40, mai 1996.